

OBJET : ESPACES VERTS - Inscription de coupes à l'état d'assiette 2023.

Commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure des parcelles CW 006 et 009 lieu dit st Martin et la Maunière.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick MONPATE - Conseiller Municipal Délégué

Conformément à la délibération n° 41 du conseil municipal du 30 mars 2018, Monsieur le Préfet du Var a prononcé le 5 février 2019 l'application du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF), pour une surface de 208 ha 64 a 97 ca de forêt communale de Hyères les Palmiers.

L'exploitation est prévue sur 10 ha et concerne une coupe de pin d'Alep sous forme d'éclaircie sur les parcelles section CW 006 lieu dit « st Martin » et CW 009 lieu dit « la Maunière » (plan annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 2^{ème} commission,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'inscription à l'état d'assiette 2023 de cette coupe de produits ligneux, l'exploitation est prévue sur 10 ha et le volume à prélever est estimé à 360 tonnes de bois résineux, houppiers compris.

DECIDE la mise en vente de cette coupe selon la destination suivante :

Commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés dites « ventes groupées ». Conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonné. Si ces bois sont mis à disposition sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.